JOURNAL OFFICIEL

HEBDO F@OT 21

N°11 DU 20 OCTOBRE 2018

SESSIONS ARBITRES AUXILIAIRES

La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2018,
Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

Une carte de secteurs (voir site du district) pour les sessions de recyclage et examen d'arbitres auxiliaires a été remise à jour. Ces secteurs ne sont pas figés, les personnes qui ne pourraient pas assister à la session de son secteur peuvent se rendre dans un autre secteur

RAPPEL DES SECTEURS

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Vendredi 16 Novembre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Samedi 24 Novembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Samedi 8 Décembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

SECTEUR CHATILLONNAIS

Vendredi 19 octobre 2018 à 19 h 30 0 Voulaines les Templiers à la Salle Communale (Place Jean Moisy
Fiche Inscriptions clubs à retourner au secrétariat

SECTEUR VAL DE SAONE

Vendredi 26 Octobre 2018 à 19 h 30 à Mirebeau au Stade

SECTEUR BEAUNE 2

Vendredi 9 Novembre 2018 à 20 h 00 à MERCEUIL - Espace P MIGNOTTE - (salle de réunion du complexe de Football).

SECTEUR BEAUNE 1

Vendredi 7 Décembre 2018 à 20 h 00 à la salle Georges BLANDIN

SECTEUR DE LA TILLE -> En attente de candidature

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr ou par courrier BP 10069 – 21802 Quetigny cedex.
Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

AGENDA

Formations Dirigeants organisées par la LBFC au siège du District

6 Novembre 2018
Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Jeudi 15 Novembre 2018
Commission Futsal à 18h30 au siège du District

Jeudi 3 Janvier 2019
Commission Futsal à 18h30 au siège du District

25 Février 2019
Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Jeudi 4 Avril 2019
Commission Futsal à 18h30 au siège du District

9 Avril 2019
Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

21 Mai 2019
Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

PROCES VERBAUX

COMITE DIRECTEUR

PV 55 CD/7 **Réunion du 09/10/2018**

Présents
Président : D. DURAND
Membres : Mme DUCREUX E - STORNO P
- BERNIER P.Y — EL IDRISSI M - MONNIN - LECOUR B - BRIEND V - THIBERT J - PAGANT J. M - BOTTOU Y
Assiste : Mme SEURAT P

Absents Excusés : - Mmes BORSATO – TILLOL P
- REMOND C - FAORO P – ABBEY J - DA SILVA S - GIANNINI E (pouvoir DURAND D) – VALOT N - CHAPON A – CHARDON D – CHAMPAGNAT J

APPROBATION PV

Approbation des
- PV 30 CD/2 du 06/09/2018 et
- PV 35 CD/6 bureau du 17/09/2018

Les PV sont approuvés à l'unanimité

ACCORDS

District de l'Aube
- Accord pour une entente féminine seniors entre UCCF et le club des Riceys

Demande d'accord au District de l'Yonne
- Pour accueillir l'équipe de USSE féminines seniors en entente dans le championnat de l'Yonne, le District a répondu favorablement s'agissant d'une entente

District de Saône et Loire
- Accord pour accueillir les clubs de Futsal de Montceau et Blanzy dans notre championnat Futsal départemental

Demande de la section arbitrage Lycée joseph Fourier
- Accord pour une participation de 100€ à Laurette Jobard pour une compétition à DUBAI

Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Accord pour autoriser l'équipe Foot entreprise Jeunesse Mahoraise à pratiquer en club libre en division de District inferieure à la D1

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Section sportive Futsal d'Hippolyte Fontaine, 11 élèves à ce jour, la section vit bien
- Action en faveur des Mineurs non accompagné, Mercredi 10 octobre au stade de la Fontaine d'Ouche avec le CD 21, Pierre Yves Bernier pilotera cette action de détection avec les clubs de l'agglomération Dijonnaise
- Courrier de la commission Foot Entreprise, un point d'étape sera fait à mi-saison avec la commission suivant les avancées au niveau national
- Match moins de 21 ans France - Slovénie, terrains d'entrainements, échange de courrier avec la Mairie de Quetigny
- Labels EFF , le matériel est arrivé, les remises peuvent être lancées, la présidente de la commission de féminisation sera sollicitée car plusieurs remises de labels Écoles de Football Féminines
- **Invitations**
  - ✓ Présentation officielle section sportive ASPTT le 8 novembre, Pierre Yves Bernier représentera le président
  - ✓ UCCF, anniversaire fusion ESOC et l'ASC le 13/10, pas de disponibilités, réponse sera faite

✓ Protection Judicaire de la jeunesse le 18/10, Patrick BOTTOU représentera le président

- **Statistiques licenciés**
  Les chiffres sont relativement stables (-5 licences de date à date), baisse sur la catégorie u16 u17 (-196) et foot entreprise (-97)
  La baisse en seniors constatée à l'échelon Ligue n'est pas confirmée (-40 licenciés, soit 1%)
  Hausse en football d'animation garçon et filles ainsi qu'en u12 u13

- **Réservation du matériel technique** , l'interlocuteur sera Jérôme THIBERT, Tel : 0662053589 mail : tibert.jerome21@wanadoo.fr

SUIVI DES CLUBS EN COMPTE DEBITEUR

Le Comité Directeur reprend les éléments du bureau du 17 septembre 2018 pour les 3 clubs débiteurs des sommes de la saison 2017/2018 :

- **Club de TEAM 2000**, le club n'a plus d'équipe engagée en football entreprise, impossible d'établir un contact, le dossier est en attente
- **Club de Talant**, le courrier à destination de la municipalité est en cours de rédaction
- **Club de JDF 21**, le club s'était engagé par mail du 26 juin à solder son compte débiteur de 1697,67 € en 3 échéances, 30 juillet, 30 aout et 30 septembre 2018 avec un engagement à anticiper les règlements suivant les cotisations reçues en début de saison
  - A ce jour aucune des 3 échéances n'a été honorée
  - Le Comité Directeur à l'unanimité des 11 membres présents demande l'envoi d'un courrier en notification officielle au club de JDF 21 pour le règlement total de la somme de 1697,67 € au 31 octobre 2018, à défaut de paiement, il sera fait application de l'article 10.1 Titre II Radiation club, figurant dans les statuts du District approuvés à l'AG de Savigny les Beaune du 29 octobre 2016
  - Le Comité Directeur demande le blocage des demandes de licences de JDF 21 à partir du 10 octobre 2018

SERVICES CIVIQUE

14 candidats ont été reçus par la commission, 5 candidats ont été retenus sur les diverses missions :

- PPF et soutien au Foot à l'école
- Foot à l'école et soutien au foot animation
- Foot animation et féminisation
- Programme Éducatif Fédéral
- Futsal

Réunion d'intégration jeudi 11 octobre à 14h au District

STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le Comité Directeur rappelle aux clubs libres que leurs arbitres seniors ont obligation de diriger au minimum 20 matchs par saison suivant le règlement Ligue, article 32 obligations d'arbitres.
- Le minimum de rencontres pour la catégorie jeune arbitre est de 12 rencontres par saison
  - La mutualisation est acceptée suivant le règlement rappelé sur l'annuaire District 1.1.C Obligations d'arbitres

DEMANDE DES DISTRICTS DE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT ET SAONE ET LOIRE

- Demande de participation au financement de 2 CT DAP non pris en charge par la reforme suite à la fusion des Districts Doubs et Territoire de Belfort ainsi que Pays Minier et Pays Saonnois
- Après échange et compte tenu des résultats déficitaires de ces 3 dernières saisons, le Comité Directeur à l'unanimité des 11 membres présents ne peut accéder à cette demande. La participation au financement des Conseillers Techniques Régionaux de l'ETR est déjà une charge importante. La solidarité entre les 7 Districts a été respectée avec la mise en place d'un conseiller Technique Régional PPF par District.

PRESENTATION SUJET STAGE VICTOR BRIEND

Victor BRIEND sera chargé de mettre en place le Plan de Performance Féminin Départemental dans le cadre de sa formation sous la responsabilité de Jordan CHAMPAGNAT son maitre de stage

PRESENTATION PEGGY SEURAT

Dans le cadre de la mission des élus du Comité Directeur en accompagnement des clubs, Peggy a présenté un diaporama rappelant l'obligations des élus (diaporama en annexe)
2 dates de formations seront proposées aux élus, l'inscription à l'une d'elle sera obligatoire. Cela permettra d'accompagner la CT DAP et le CT PPF dans les missions d'accompagnement et de conseils aux clubs pour la structuration dans le cadre de la démarche de labellisation

AJUSTEMENT ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

- Pascal FAORO est nommé 4ième membre élus de la commission d'appel
- Une attention particulier doit être apportée dans le respect du planning des réunions des Commission régaliennes
- Début de la formation initiale arbitre le 13 octobre à Izeure
- Excellente rentrée du football Féminin avec la participation de 450 féminines, à noter 18 équipes U11, merci au club accueillant du Dijon Université Club pour la mise à disposition de ses installations

Prochain bureau élargi à tous les présidents de commissions le Mardi 23 octobre 18h30 (suivi contrats d'objectifs, préparation AG)
Prochain Comité Directeur le mardi 6 novembre,
Assemblée Générale Financière, le samedi 15 décembre à la salle multigénérationnelle de Saint Julien

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance : J. THIBERT **Le Président : D. DURAND**

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 54 CC/11 Réunion du 17/10/2018

Membres : MM. DA SILVA – BELORGEY – BRUNEL – FAORO - VALOT.

I. SENIORS

Les tirages des 16èmes de Finale de CCO et du 1er Tour de CCCO auront lieu au siège du District le 24 Octobre à 14h30.

1.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

RENCONTRES							Date match	Heure match	Nouvelle date	Nouvel horaire
20703103	D1		POUILLY EN AUXOIS AS	1	DIJON U.L.F.E.	1	21/10/2018	15H	20/10/2018	19H30
20703805	D3	C	TILLENAY	1	CHAMPDOTRE LONGEAULT	1	03/03/2019	15H	10/03/2019	

La commission en possession de l'accord des deux clubs, inverse les rencontres entre ces deux clubs, soit :
Match ALLER 20703113 D1 SAULON CORCELLES - ASPTT DIJON 2 du 04/11/2018
Match RETOUR 20703179 D1 ASPTT DIJON 2 – SAULON CORCELLES du 05/05/2019

Match ALLER 20703899 D3 - D BESSEY LES CITEAUX – BEAUNE 2 du 28/10/2018
Match RETOUR 20703965 D3 – D BEAUNE 2 – BESSEY LES CITEAUX du 28/04/2019

Match ALLER 20704006 D4 – A MVF 4 – CREPAND du 21/10/2018 se jouera à MONTBARD
Match RETOUR 20704021 D4 – A CREPAND – MVF 4 du 2/12/2018

1.2 COURRIERS

De Plombières : nous informant de l'indisponibilité de leur terrain le 21/10/2018, la commission

- Inverse le Match 20703500 D3 A UCCF 2 – PLOMBIERES 2 se jouera ce dimanche 21/10/18 à 15 heures à Chatillon sur Seine.
  Le match RETOUR devient PLOMBIERES 2 - UCCF 2 et se jouera le 14/04/18 à PLOMBIERES.

Et

- Reporte le match 20704127 D4 E PLOMBIERES 3 – UFCO 2 à la date du 18/11/18

M. CLERCELET Mickael : Suite à son rapport concernant le match D1 20703096 Fontaine les Dijon - Daix du 07/10/18 , la Commission des Compétitions demande, pour le Mercredi 24 Octobre 2018, des explications au club de FONTAINE LES DIJON.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4

TOUTE DEMANDE HORS – DELAI SERA REFUSEE.

II. JEUNES

2.1 FORFAIT

Festival U13 Pitch
Forfaits déclarés de Ouges, FC Vingeanne, Savigny Chassagne.

2.2 FORFAIT GENERAL

2.3 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

RENCONTRES							Date match	Heure match	Nouvelle date	Nouvel horaire	Nouvelles Installations
20965308	U13 D3	C	LONGVIC	2	TALMAY	1	20/10/2018	15H	Non demandée	10H	
20957439	U15 D2	A	MIREBELLOIS PONT/LAM	1	ENT FCCL	1	10/11/2018	17H		15H	
20957529	U15 D3	A	MARSANNAY	2	GENLIS	2	20/10/2018	14H		16H	STADE DE LA RENTE LOGEROT 2 à MARSANNAY LA COTE
20731708	U18 D1	O	CHEVIGNY ST SR	1	MARSANNAY	1	21/10/2018	10H	20/10/2018	15H	
20957332	U18 D2	B	ENT POUILLY EN AUX.	1	ST APOLLINAIRE	2	20/10/2018	17H30		16H15	
20957375	U18 D3	A	ENT FAUVERNEY	2	ENT IS-SELONGEY	2	11/11/2018	10H	10/11/2018	15H	
20957383	U18 D3	A	ENT SAULON CORCELLES	1	ENT FAUVERNEY	2	18/11/2018	10H	17/11/2018	16H	
20957353	U18 D3	A	ENT F.C.A.B	1	ENT SAULON CORCELLES	1	04/11/2018	10H	03/11/2018	16H	

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 D1 – D2 et en U15 D1 – D2.

TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.

2.4 REPROGRAMMATION

Match 20957471 U15 D2 – B QUETIGNY – ENT UFCO du 6/10/2018 remis au 03/11/2018

Match 20957566 U15 D3 – B Ent LACANCHE – SEURRE du 6/10/2018 22/09/2018 remis au 3/11/2018

Match 20965364 U13 D3 – E VOUGEOT – MEURSAULT du 22/09/2018 remis au 20/10/2018

2.5 FESTIVAL U13

Sont qualifiés pour le prochain tour (2/03/2019)

Groupe 1 : Meursault, Gresilles FC
Groupe 2 : Tilles F.C., Ent Sennecey Les Dijon
Groupe 3 : Marsannay, Ent. Vougeot
Groupe 4 : UCCF, GJ MVSR
Groupe 5 : St Apollinaire, Dijon ULFE
Groupe 6 : Chevigny St Sauveur, VNFC,
Groupe 7 : Daix, Pouilly en Auxois, UFCO
Groupe 8 : JDF 21, Chenôve
Groupe 9 : Quetigny, Ent.Auxonne
Groupe 10 : Is – Selongey, MPL
Groupe 11 : ASFO, Fauverney
Groupe 12 : Beaune – Gevrey

2.6 COURRIERS

DFCO : Tournoi d'Hiver les 15 et 16 Décembre.

III. FEMININES

3.1 REPROGRAMMATION

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

21057272 U18 A 8 BEAUNE – JDF 21 du 13/10/18 est reporté au 03/11/18

3.2 COURRIER

EF VILLAGES : Tous les matches Seniors Féminin à 8 se joueront sur le terrain de Savigny le Sec.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

<u>En cas de dysfonctionnement de la tablette</u>

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis**, pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation,

transmission…).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 6 et 7 OCTOBRE 2018

Match 20983807 SENIORS FEM A 8 SENNECEYLES DIJON – EF VILLAGES 2 du 24/09/18
L'équipe de EV VILLAGES 2 n'ayant pas rattaché une personne à l'équipe, la FMI ne pouvait pas être établie.
Absence de constat d'échec.
En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu' un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**

Amende 16 € en cas de récidive pour absence de code pour EF VILLAGES 2

Match 21013660 U15 A 8 FEM MEURSAULT – VILLERS LES POTS du 13/10/18
Les 2 équipes n'ayant pas rattaché une personne à l'équipe, la FMI ne pouvait pas être établie.
Absence de constat d'échec.
En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu' un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**

Absence de dirigeant rattaché à l'équipe pour les deux clubs
La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.
Amende 16 € en cas de récidive pour absence de code pour pour les deux clubs

Match 20957366 U18 D3 A GRESILLES FC – ES MORVANDELLE du 14/10/18
L'équipe de ES MORVANDELLE n'ayant pas rattaché une personne à l'équipe, la FMI ne pouvait pas être établie.
La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.
Amende 16 € en cas de récidive pour absence de code pour MORVANDELLE

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 06 et 07 Octobre 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :
Amende 16 € en cas de récidive :

Non transmission de la F.M.I : Néant
Amende 36€ en cas de récidive

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : S. DA SILVA
Secrétaire de séance : N. BRUNEL

CLASSEMENT ETHIQUE AU 11/10/2018

ETHIQUE FAIR PLAY D1

Seniors Departemental 1 — 31111

Aucune			Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	582593	Is-Selongey Football	4	0	0	5	0	
2	553300	F. C. Saulon Corcelles	1	0	2	5	-2	
3	506862	Asptt Dijon	2	0	3	5	-3	
	522263	A.S. Quetigny	3	0	3	5	-3	
5	523635	A.S. De Pouilly En Auxois	1	0	5	5	-5	
6	538216	A.S.F.C. Daix	1	0	6	5	-6	
	552004	Aiserey Izeure Football Club	1	0	6	5	-6	
8	546171	F.C. Corgoloin Ladoix	1	0	7	5	-7	
9	553664	U. Chatillonnaise Colombine Football	1	0	9	5	-9	
10	581917	U. S. Savigny Les Beaune Chassagne Montra	1	0	20	5	-20	
11	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	2	0	25	5	-25	
12	528772	Dijon U.Luso Francaise Europeen	1	0	28	5	-28	

ETHIQUE FAIR PLAY D2

Seniors Departemental 2 — 31121

Aucune			Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	581367	Tilles Football Club	1	0	2	5	-2	
2	582593	Is-Selongey Football	5	0	3	5	-3	
3	525648	A.S. St Apollinaire	3	0	4	5	-4	
	522500	Ent. Fauverney Rouvres Bretenier	2	0	4	5	-4	
	512759	Ent.S. Du Val D'Ource	1	0	4	4	-4	
6	531951	A.S.C. De Manlay	1	0	5	5	-5	
	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	5	5	-5	
8	506770	A.S. Lacanche	1	0	6	5	-6	
	521167	A.S. Gevrey Chambertin	1	0	6	5	-6	
	590305	Val De Norge F. C.	1	0	6	5	-6	
	524849	Ent.F. Villages	1	0	6	4	-6	
12	506867	Cerc.S.Laiq. Chenove	2	0	7	5	-7	
	526741	A.L.C. Longvic	2	0	7	4	-7	
14	541543	F.C. Ouges Fenay	1	0	8	4	-8	
15	548751	A. Gresilles F.C. Dijon	1	0	9	5	-9	
16	523923	A.S.U.J.L. St Jean De Losne	2	0	10	5	-10	
	525430	C. Leo Lagrange D'Echenon	1	0	10	5	-10	
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	2	0	10	5	-10	
19	516657	C.S. Auxonnais	2	0	14	5	-14	
20	524184	Cerc.Laiq. Marsannay	2	0	22	5	-22	
21	534786	F.C. De St Remy Les Montbard	1	0	26	5	-26	
22	525831	F.C. Neuilly	1	0	29	5	-29	
23	526918	A. S. De La Fontaine D'Ouche	1	0	45	5	-45	
	553295	Montbard Venarey Football	2	0	45	5	-45	

ETHIQUE FAIR PLAY D3

Seniors Departemental 3 — 31131

		Aucune	Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	524212	F.C. Remilly	1	0	0	5	0	
	580964	F.C. De Fenay	1	0	0	4	0	
	553360	Dinamo Dijon	1	0	0	4	0	
4	522500	Ent. Fauverney Rouvres Bretenier	3	0	1	5	-1	
	547733	U.F.C. De L Ouche	1	0	1	5	-1	
	526741	A.L.C. Longvic	3	0	1	5	-1	
	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	3	0	1	5	-1	
	550839	U.S. Semur En Auxois Epoisses	2	0	1	5	-1	
9	581367	Tilles Football Club	2	0	2	5	-2	
	527238	F.C. De Sennecey Les Dijon	1	0	2	5	-2	
	523635	A.S. De Pouilly En Auxois	2	0	2	5	-2	
	525831	F.C. Neuilly	2	0	2	5	-2	
	553664	U. Chatillonnaise Colombine Football	2	0	2	5	-2	
	580440	Football Club Chamesson	1	0	2	5	-2	
	506864	Football Des Cantons Aignay Baigneux	1	0	2	5	-2	
16	524460	A.S. Foy.Rur. De Thury	1	0	3	5	-3	
	553297	F. Champdotre Longeault Association	1	0	3	5	-3	
	506803	A.S. Genlis	2	0	3	5	-3	
	523923	A.S.U.J.L. St Jean De Losne	3	0	3	4	-3	
	553300	F. C. Saulon Corcelles	2	0	3	3	-3	
21	546171	F.C. Corgoloin Ladoix	2	0	4	5	-4	
	534786	F.C. De St Remy Les Montbard	2	0	4	5	-4	
	581368	F.C. Mirebellois Pontailler Lamarche	2	0	4	5	-4	
	590684	Am. S. Des Poussots Dijon	1	0	4	5	-4	
	549970	F.C. Bessey L/ Citeaux	1	0	4	4	-4	
26	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	3	0	5	5	-5	
	582351	F. C. De Sombernon Gissey	1	0	5	5	-5	
	525648	A.S. St Apollinaire	4	0	5	5	-5	
	529629	A.S.F. Tillenay	1	0	5	5	-5	
	530809	S.C. Vittelien	1	0	5	5	-5	
	548134	F.C. Vingeanne	1	0	5	5	-5	
	524565	F.C. St Euphrone	1	0	5	5	-5	
33	524960	A.S.C. De Plombieres	2	0	6	5	-6	
	506750	A. S. Beaunoise	2	0	6	5	-6	
	520563	U.S. Brazey En Plaine F.	1	0	6	5	-6	
36	550838	Ent.S. Tart Le Haut Varanges	1	0	7	5	-7	
37	523457	A.S. Perrigny Les Dijon	1	0	8	5	-8	
	538406	F.C. Des Hautes Cotes	1	0	8	3	-8	
39	581051	F. C. Etevaux Binges Perrigny	1	0	10	5	-10	
40	521729	U.S. Marey Cussey	1	0	11	5	-11	
	548830	A.S. Til Chatel	1	0	11	5	-11	
42	538216	A.S.F.C. Daix	2	0	12	5	-12	
43	524849	Ent.F. Villages	2	0	13	5	-13	
44	581917	U. S. Savigny Les Beaune Chassagne Montra	2	0	14	4	-14	
45	542181	A.S. Departementale Des D.O.M.	1	0	26	5	-26	
46	511636	U.S. De Meursault	2	0	30	5	-30	
47	581728	Spartak Bressey	1	0	55	5	-55	

ETHIQUE FAIR PLAY U18 D1

U18 D1

Aucune			Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	522500	Ent. Fauverney Rouvres Bretenier	1	0	0	3	0	
	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	1	0	0	2	0	
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	1	0	0	2	0	
4	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	1	3	-1	
	522263	A.S. Quetigny	1	0	1	3	-1	
6	506803	A.S. Genlis	1	0	2	3	-2	
	525648	A.S. St Apollinaire	1	0	2	3	-2	
	524184	Cerc.Laiq. Marsannay	1	0	2	3	-2	
9	582633	Gj Montbard Venarey St Remy	1	0	3	3	-3	
10	582593	Is-Selongey Football	1	0	22	3	-22	

ETHIQUE FAIR PLAY U15 D2

U15 D2 33321

Aucune			Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	581368	F.C. Mirebellois Pontailler Lamarche	1	0	0	3	0	
	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	2	0	0	3	0	
	511636	U.S. De Meursault	1	0	0	3	0	
	538216	A.S.F.C. Daix	1	0	0	3	0	
	521167	A.S. Gevrey Chambertin	1	0	0	3	0	
	531951	A.S.C. De Manlay	1	0	0	3	0	
	522263	A.S. Quetigny	1	0	0	2	0	
	526918	A. S. De La Fontaine D'Ouche	1	0	0	2	0	
	523923	A.S.U.J.L. St Jean De Losne	1	0	0	2	0	
	547733	U.F.C. De L Ouche	1	0	0	2	0	
	522500	Ent. Fauverney Rouvres Bretenier	1	0	0	2	0	
	582633	Gj Montbard Venarey St Remy	2	0	0	2	0	
	553664	U. Chatillonnaise Colombine Football	1	0	0	2	0	
	506803	A.S. Genlis	1	0	0	2	0	
	506750	A. S. Beaunoise	2	0	0	2	0	
	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	2	0	0	2	0	
	546171	F.C. Corgoloin Ladoix	1	0	0	1	0	
18	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	3	0	75	2	-75	

U15 D1 33311

Aucune			Equipe	Crédits	Débits	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	521525	Chevigny Saint Sauveur Football	1	0	0	4	0	
	540102	Jeunes Dijon Foot 21	1	0	0	4	0	
	524184	Cerc.Laiq. Marsannay	1	0	0	3	0	
	582593	Is-Selongey Football	1	0	0	3	0	
5	581367	Tilles Football Club	1	0	1	4	-1	
	526741	A.L.C. Longvic	1	0	1	3	-1	
7	582633	Gj Montbard Venarey St Remy	1	0	2	4	-2	
	526621	Fontaine Les Dijon F.C.	1	0	2	4	-2	
9	525648	A.S. St Apollinaire	1	0	3	4	-3	
10	506790	U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	6	3	-6	

COMMISSION DEPARTEMENTALE
FOOT ENTREPRISE

PV 56 FE/10 **Réunion du 17/10/2018**

Présents : MM. NAUDET JP – PAGANT JM – BAILLY P- FREREJACQUES A
Absents excusés : MM. MESSAI A – ARMENOULT S

I- COURRIERS

II- SPORTIVE

2.1 REPORT DE MATCH

20865971 Municipaux Dijon – Etoile D'argent du 17 novembre remis à une date ultérieure

RAPPEL :
Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement

III- ARBITRES AUXILIAIRES

La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.
Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

DATES DES SESSIONS

Vendredi 19 Octobre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Vendredi 16 Novembre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Samedi 24 Novembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Samedi 8 Décembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY
Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Fiche Inscription clubs à retourner au secrétariat

IV- FEUILLE DE MATCH INFORMATISE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales

<u>En cas de dysfonctionnement de la tablette</u>

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis**, pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 13 et 14 octobre 2018
R.A.S

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle **de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**
Amende 36 € en cas de récidive.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES

COMMISSION DEPARTEMENTALE

STATUT EDUCATEUR

PV 49 STATEDUC/1 Réunion du 02/10/2018

Membres : MM BERNIER – THIBERT

DECLARATION DES EDUCATEURS (TOUTES CATEGORIES)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur

(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :
L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.
Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraineur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.
La Commission rappelle aux clubs que l'entraineur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraineurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.
La section départementale du Statut en charge de son application, apprécient par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraineur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.
La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.
Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.
En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.
En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
    - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
    - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

***La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs**, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat. Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.*

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.
S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Déclaration des éducateurs au 15 octobre 2018

SENIORS D1			
CLUB	***NOM Prénom***	***Diplôme***	***Avis***
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
UCCF	KRETZER Sullivan (1364012828)	BMF	En règle
DAIX FC	BONINO Olivier (820109161)	Animateur Seniors	En règle
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
DIJON ULFE	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar (838406147)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	MARQUES Adamo (810288422)	Module U19	**En attente**
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID Mohamed (810117846)	Module U9/U11	**En attente**
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck (838403770)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques (800024033)	Initiateur 2	**En attente**
US SAVIGNY CHASSAGNE	JEANSON Florent (801814627)	CFF3	En règle

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 4

- Attendu la modification de la déclaration du club de IS-SELONGEY FOOT 4,
- Attendu que le club de IS-SELONGEY FOOT 4 est issue d'une rétrogradation de R3, suite à la fusion des clubs de R.IS/TILLE et SC SELONGEY,
- Attendu que Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) est déclaré
- Attendu que Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) est attesté des modules U9 et U11.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Demande au club de Is-Selongey Foot 4 de faire, pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, une demande de dérogation écrite concernant Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2018/2019.**

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC 2

- Attendu que le club du FONTAINE LES DIJON FC 2 est promu en D1 pour la saison 2018/2019,
- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo (n°810288422) était à la tête de l'équipe lors de la saison 2017/2019.
- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo (n°810288422) est attesté seulement du module Seniors.
- Attendu que le club de FONTAINE LES DIJON FC 2 n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur MARQUES Adamo (n°810288422) pour la saison 2018/2019
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule : "Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Demande au club de FONTAINE LES DIJON FC 2 de faire, pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, une demande dérogation écrite concernant Monsieur MARQUES Adamo (810288422) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2018/2019.**

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur MARQUES Adamo (810288422) et Monsieur BENSEGGANE Said (licence 810874914) peuvent s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

U18 D1			
CLUB	***NOM Prénom***	***Diplôme***	***Avis***
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian (n°1505628153)	BEF	En règle
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis (n°2543103488)	**Aucun**	En règle - Incitation à passer le CFF3
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas (n°20197111951)	BMF	En règle
AS GENLIS	LAVIER Thierry (n°820106563)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GJ MVSR	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin (n°2543207175)	BMF	En règle
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	CFF2	En règle - Incitation à passer le CFF3
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim (n°841812788)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF3	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 1

- Attendu que Monsieur RIOTOT Kevin (n°2543207175) est déclaré
- Attendu que Monsieur RIOTOT Kevin (n°2543207175) est titulaire d'une licence Technique régionale en date du 1er octobre 2018

Par conséquent, la commission dit le club de IS-SELONGEY FOOT en règle.

U15 D1			
CLUB	***NOM Prénom***	***Diplôme***	***Avis***
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSR	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle
JDF21			**Non déclaré**
ALC LONGVIC			**Non déclaré**
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF2 / CFF3	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT

- Attendu que Monsieur DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) est déclaré
- Attendu que Monsieur DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) n'est pas titulaire d'une licence Technique régionale en date du 15 octobre 2018

La commission rappelle au club que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 24 octobre 2018.**

Club n'ayant pas déclaré d'éducateur

Les clubs de JDF21 (U15), ALC LONGVIC (U15), n'ont pas déclaré l'éducateur en date du 2 octobre 2018. **La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).** ***« Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »***

Ces 2 clubs n'ayant pas déclaré leur encadrant à la date du 15 octobre 2018, la commission les sanctionne d'une amende de 100 € (5 matchs x 20 €).

U13 D1			
CLUB	***NOM Prénom***	***Diplôme***	***Avis***
CHEVIGNY SSF	MODIN Robin (n°2543551863)	Module U13/U15	En règle – Incitation à certifier le CFF2
DFCO	COTTET Cédric (n°821832118)	Initiateur 1	Incitation à passer le CFF2
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas (n°891816865)	BMF	En règle
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle
ASPTT DIJON	BRUYAS Corentin (n°2543572118)	BMF	En règle
DFCO Féminin	ROSSI Ludovic (n°811824702)	BEF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°841813954))	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUCHE	EL HIMDI Samir (n°851810179)	BE1 non reconnu	En règle
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	I2	En règle
AS QUETIGNY	LEBRE Alexandre (n°2543465692)	BMF	En règle
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	I2	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Educateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée du 30 septembre 2018

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de l'UCCF** concernant l'absence de Monsieur KRETZER Sullivan, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

Journée du 07 soctobre 2018

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de FC SAULON CORCELLES** concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal.

U18 D1

Journée du 06 et 07 octobre 2018

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de GJ MVSR** concernant l'absence de Monsieur NAÏMI Toufik, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de l'USC DIJON** concernant l'absence de Monsieur PRECART Gilles, déclaré comme éducateur principal.

Journée du 13 octobre 2018

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de l'USC DIJON** concernant l'absence de Monsieur PRECART Gilles, déclaré comme éducateur principal.

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de l'ASC St APOLLINAIRE** concernant l'absence de Monsieur CHAUVIERE Adrien, déclaré comme éducateur principal.

U15 D1

Journée du 29 septembre 2018

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de l'ASC St APOLLINAIRE** concernant l'absence de Monsieur CHAUVRIERE Adrien, déclaré comme éducateur principal.

Journée du 06 octobre 2018

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de l'ASC St APOLLINAIRE concernant** l'absence de Monsieur CHAUVRIERE Adrien, déclaré comme éducateur principal.

Journée du 13 octobre 2018

La commission demande des explications pour le mercredi 24 octobre 2018 délai de rigueur, au **club de l'ASC St APOLLINAIRE concernant** l'absence de Monsieur CHAUVRIERE Adrien, déclaré comme éducateur principal.

U13 D1

Journée 1, 2, 3 et 4 respectivement du 15, 23, 30 septembre 2018 et 6 octobre 2018

Au vue du grand nombre d'irrégularités en rapport avec les déclarations, la commission demande à tous les clubs engagés en U13 D1 de contrôler la déclaration de leur éducateur dans FOOTCLUB.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission se réunira jeudi 25 octobre 2018 à 17h00.

Le Secrétaire de séance
J.THIBERT

Président de la Commission
PY.BERNIER

RESULTATS SESSION
Du 28 septembre 2018
A PRECY

NOM-PRENOM	CLUB	N° LICENCE	Examen (E) - R (Recyclage)	RESULTATS
BIZOUARD MICKAEL	ST EUPHRONE	838409249	R	Absent
DA SILVA CARLOS	ST EUPHRONE	838400577	E	Absent
DUTOIT Mickael	ST EUPHRONE	891810332	R	Absent
LOUREIRO Romain	ST EUPHRONE	841814197	E	Absent
NAUDOT ROMUALD	ST EUPHRONE	891810332	R	Reçu
PETIT David	ST EUPHRONE	820297088	E	Absent
LEPY Christophe	MVF	820108564	E	Reçu
MAILLET Sébastien	Mvf	820108206	E	Reçu
TALLI Abdellah	MVF	2546580935	E	Reçu
MARGOT Christophe	SOMBERNON GISSEY	520092512	R	Reçu
BRECHAT Raphael	PRECY	2543508801	E	Absent
CHAMPONNOIS Cyrille	PRECY	820382930	R	Reçu
GRATTEPANCHE Bruno	PRECY	838412685	E	Absent
GRATTEPANCHE Michael	PRECY	811061722	R	Reçu
JACQUEMARD Mickael	PRECY	841816363	E	Absent
LEMAIRE Mathieu	PRECY	891813380	E	Absent
LONDIN QUNY Jean Marc	PRECY	838402764	E	Reçu
PETIT Aurélien	PRECY	861819057	R	Reçu
PETIT Cédric	PRECY	801812500	E	Reçu

GAUTHIER Laurent	ES MORVANDELLE	2544238832	E	Absent
PAILLE Mathieu	ES MORVANDELLE	2547221204	E	Reçu
MARTROYE Kevin	ES MORVANDELLE	820579652	E	Reçu
MARTROYE Nicolas	ES MORVANDELLE	838408153	E	Absent
MONTCHARMONT Sylvain	Es MORVANDELLE	810719630	E	Reçu
DUCOTE Dylan	Es MORVANDELLE	2544044888	E	Absent
CAUCHON Mehdi	VITTEAUX	2478310354	R	Reçu
MUNIER Philippe	VITTEAUX	810293771	R	Absent
CHAUDRONT Rodolphe	CCOF	810294582	R	Reçu
SEUROT Thomas	CCOF	821828140	E	Reçu
MEUNIER Pascal	USSE	838410264	E	Reçu
FINELLE Joel	USSE	820827155	E	Reçu